https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/hcsp-actualisation-des-avis-relatifs-la-securisation-des-produits-du-corps-humain-dans-les-domaines-de-la-greffe-et-de-lassistance-medicale-la-procreation-dans-le-contexte-de-pandemie-de-covid-1/
HCSP, Actualisation des avis relatifs à la sécurisation des produits du corps humain dans les domaines de la greffe et de l'assistance médicale à la procréation dans le contexte de pandémie de Covid-19, 30 décembre 2022
30/12/2022
Dans le contexte de pandémie de Covid-19, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) actualise ses précédents avis relatifs à la sécurisation des produits du corps humain dans les domaines de la greffe et de l’assistance médicale à la procréation (AMP). En accord avec les données actualisées de la littérature et des recommandations internationales, les principaux changements actés par le HCSP sont les suivants :
- En matière de dons de tissus, les donneurs asymptomatiques ou peu symptomatiques ne sont plus testés, le délai d’éviction est ramené de 10 à 7 jours pour les candidats au don symptomatiques et testés positifs, et aucune durée d’éviction n’est imposée pour les sujets contact candidats au don, sous réserve qu’ils soient testés négatifs au moment du don.
- En matière de dons d’organes solides à partir de donneurs vivants, les donneurs continuent à être testés par test génomique sur prélèvement naso-pharyngé. Hors les cas d’urgence vitale pour le cœur et le foie, la greffe est reportée en cas de test positif sauf s’il s’agit d’une infection symptomatique datant de plus de 21 jours et moins de 90 jours. Si le donneur testé positif est asymptomatique ou symptomatique depuis plus de 90 jours, le délai de report des prélèvements est ramené à 7 jours au lieu de 14 jours après la fin des symptômes.
- En matière de dons d’organes solides à partir de donneurs décédés, un test génomique sur prélèvement naso-pharyngé est effectué dans les 72 heures et non plus dans les 48 heures précédant le don. En cas de résultat positif, chez un donneur symptomatique depuis moins de 10 jours, la greffe est contre-indiquée hors urgence vitale pour le cœur et le foie. En revanche, elle est autorisée, à l’exception des poumons et de l’intestin, en cas d’infection symptomatique datant de plus de 21 jours et moins de 90 jours (sujet considéré comme guéri).
- En matière de dons de cellules souches hématopoïétiques, différentes situations sont discutées en amont de la stimulation du donneur puis à partir du conditionnement du receveur. Désormais, seuls les donneurs symptomatiques ou avec un contact récent avec un sujet Covid-19 sont l’objet d’un test génomique sur prélèvement naso-pharyngé, alors qu’auparavant tous les donneurs devaient être testés.
- Enfin en matière d’AMP, il n’est plus nécessaire de faire signer un consentement ni de renseigner un questionnaire en rapport avec le Covid-19. De même aucun test biologique n’est requis en amont d’une tentative d’AMP et l’existence d’une infection asymptomatique ou modérée de Covid-19 ne doit plus retarder les procédures d’AMP.